



Groupe de travail « Présentation des missions du RAPS et des IGAPS » Du 23 avril 2025

Paris, le 24 avril 2025

L'UNSA était représentée par Emilie Cerisier, Jérôme Chaur et Martine Harnichard.

Rôle du RAPS :

Le Réseau d'Appui aux Personnes et aux Structures (RAPS) accompagne les agents du ministère de l'agriculture sur les questions de mobilité et d'avancement. Chaque agent doit d'abord contacter son référent individuel, qui pourra solliciter le réseau si nécessaire.

Le RAPS peut orienter les agents en grande difficulté vers d'autres acteurs, comme l'assistant social ou le médecin de prévention.

Les directeurs d'établissement, bien que souvent enseignants, sont suivis par le RAPS. Les enseignants non détachés, eux, relèvent de l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

Les agents en détachement conservent leur référent RAPS. Concernant ceux du MTE, un référent dédié effectue une visite annuelle au siège et en antenne.

Le RAPS s'appuie sur des enquêtes de perception pour améliorer son fonctionnement et sa communication auprès des agents. Toutefois, le SRH demeure décisionnaire final sur les questions d'avancement, le RAPS ne fournissant qu'un avis.

Les organisations syndicales alertent sur des difficultés d'accès à certains IGAPS et la qualité des réponses fournies aux agents.

Organisation du RAPS

Le RAPS est sous l'autorité de la secrétaire générale du ministère et structuré en Missions d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) interrégionales.

Une MAPS spécifique, l'IFI (*Île-de-France et International*), située à Paris, suit les agents de l'administration centrale et à l'international.

Chaque MAPS comprend :

- 6 à 8 IGAPS
- 2 à 4 chargés d'appui

La plupart des MAPS sont basées dans leur zone géographique, sauf la MAPS Outre-mer, située à Toulouse.

Vous trouverez l'annuaire du RAPS sur ce lien : [Annuaire du RAPS sur Intranet](#)

Le RAPS publie un rapport d'activité annuel et mène une enquête de perception auprès des agents et des directeurs de structure.

Le réseau national fonctionne via des séminaires bimestriels, réunissant les services métiers, la Secrétaire Générale et le SRH, ainsi que des webinaires pour harmoniser les méthodes de travail.

Enfin, des conventions sont établies entre la secrétaire générale et les directeurs d'établissement, et une révision de la convention avec l'ONF est en cours pour faciliter l'accès au corps des IAE aux agents de catégorie B.



Les missions du RAPS :

Appui aux agents :

Le RAPS accompagne environ 25 000 agents du Ministère de l'Agriculture, à l'exception des enseignants, qui relèvent de l'Inspection de l'Enseignement Agricole. Il soutient également certains enseignants en reconversion professionnelle.

L'accompagnement comprend :

- Conseils Mobilité Carrière (CNC) pour l'évolution et l'avancement des agents
- Bilans de carrière et suivis personnalisés pour les situations complexes
- Entretiens individuels lors des visites de structure annuelles

L'UNSA est intervenue sur le corps des TSMA afin que les IGAPS transmettent les informations correctes concernant le cursus de formation à l'INFOMA (nécessité de suivre le parcours de formation notamment). Il a été évoqué la possibilité de se référer à l'IGAPS référent de l'INFOMA, voire, si besoin, de contacter directement les responsables de l'INFOMA.

NB : n'hésitez pas à contacter l'IGAPS qui suit votre structure sans attendre sa visite annuelle. Les conseils apportés en matière de mobilité ou d'avancement sont plus approfondis.

Focus déchargés syndicaux :

Les IGAPS peuvent aussi faire des entretiens annuels d'accompagnement pour les déchargés syndicaux avec une décharge à plus de 70 %. Cet entretien remplace l'entretien professionnel des agents. Il convient de s'adresser à l'IGAPS référent de la structure où le déchargé est rattaché.

Appui aux structures :

Le RAPS accompagne les équipes de direction en matière de management, pilotage et gestion des situations complexes. L'appui est volontaire et concerne notamment :

- Les structures du Ministère de l'Agriculture (DRAAF, administration centrale, services déconcentrés)
- Les établissements publics, de façon limitée
- Les abattoirs, avec un suivi tous les deux ans

Le RAPS joue un rôle de transmission d'informations entre le niveau national et local, en remontant les difficultés du terrain et expliquant les enjeux budgétaires et politiques.

En cas de problèmes RH, il oriente les agents et directeurs vers les services compétents (médecin de prévention, assistant social, équipe de coaching, etc.). Il peut aussi être mobilisé pour des enquêtes administratives internes.

Processus RH :

Le RAPS intervient dans plusieurs processus RH :

- Mobilité : fiches de poste, avis sur les recrutements
- CIA (Complément Indemnitare Annuel) : contrôle du respect des plafonds réglementaires
- Ruptures conventionnelles : entretiens préalables avec les agents
- Accompagnement des RH de proximité : formations et webinaires

L'UNSA est réintervenue sur le dossier concernant la NBI des SA, qui a été supprimée lors du passage au RIFSEEP, pour savoir si le RAPS avait bien été saisi et connaître les délais de traitement, compte tenu de la charge de travail des IGAPS.

Le Président du RAPS a répondu que le dossier était en cours d'étude en parallèle de la réflexion sur l'IFSE.

L'UNSA a également interpellé l'administration concernant les collègues jamais proposés par leur direction, malgré un bon entretien professionnel.

La direction étant souveraine, les IGAPS ne peuvent pas intervenir. L'avancement n'est pas un droit ; seule une discussion par l'IGAPS avec le directeur, **à la demande de l'agent**, peut être envisagée.

Accompagnement des cadres supérieurs (IPEF, ISPV, Administrateurs d'État) :

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, le ministère a instauré des dispositifs spécifiques d'accompagnement des cadres supérieurs, pilotés par la DES (Délégation à l'Encadrement Supérieur). L'objectif est de soutenir leur carrière et de renforcer leurs compétences managériales.

Trois principaux outils sont mis en place :

- Revue annuelle des cadres : rencontre entre la DES et chaque MAP (Mission d'Appui aux Personnes) pour analyser les carrières en cours et anticiper les évolutions à venir. Cela permet d'orienter les cadres vers des programmes tels que "Talentueux".
- Entretien d'orientation : un échange individuel basé sur une grille d'évaluation permettant d'aborder les compétences managériales et les éventuelles difficultés rencontrées. Cet entretien remplace l'ancien dispositif d'évaluation managériale. Une note de service est en préparation pour en préciser les modalités.
- Dispositif parcours carrière : accompagnement renforcé obligatoire tous les six ans, comprenant une auto-évaluation, un entretien avec un ou deux IAPS (Ingénieur d'Appui aux Personnes et aux Structures), ainsi qu'un entretien à 360 degrés avec des pairs, subordonnés et partenaires externes.

Le recrutement de 12 IGAPS supplémentaires au cours des deux dernières années vise à absorber la charge de travail liée à ces dispositifs sans compromettre les missions du RAPS.